



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 6 octobre 2022**

**RAPPORT N° 20/2022
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Rapport-préavis en réponse à la motion de M. Ambroise
Méan (PLR) « Un accès pour tous et équilibre des coûts à
la bibliothèque »**

Vevey, le 25 septembre 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La commission désignée pour rapporter sur le préavis no 20/2022 a siégé à l'Hôtel de Ville de Vevey en date du 21 septembre 2022.

Etaient présent.e.s :

Mesdames et Messieurs,

Yvette Bonjour, UDC
Marie-Anna Carteron, VL
Karim El Khalifa, Verts
Helen Foster, da.
Marianne Ghorayeb, EAV
Koya Hofstetter, Verts
Ambroise Méan, PLR
Jacques Sauvonnet, PLR
Clément Tolusso, da.
Fabien Truffer, LCVL
Vincent Matthys, PS (rapporteur)

Madame Yvette Bonjour remplace Madame Ariane Verdan qui s'est excusée.

La Municipalité de Vevey est représentée par Madame Alexandra Melchior, Municipale, ainsi que par Messieurs Yan Buchs et Gilles Perfetta.

En préambule, les informations suivantes sont apportées.

Pour Mme Melchior et M. Buchs, le « monde » des bibliothèques a quelque peu évolué depuis la rédaction du préavis. Ainsi, la Tour-de-Peilz a inauguré de nouveaux locaux dans le Collège Courbet. A noter que la gratuité est de mise, y c. pour celles et ceux qui n'habitent pas la commune. Sur La Côte, les amendes en cas de retard ont été supprimées. A Yverdon, l'impact négatif de l'abonnement annuel sur la fréquentation de la bibliothèque questionne. Des réflexions sont en cours pour rendre l'accès gratuit. Selon des études françaises, l'impact d'un abonnement, même modeste sur la fréquentation, est de l'ordre de -30%.

Pour Gilles Perfetta, il est impératif de garantir l'accessibilité de la bibliothèque à toutes et tous, quelle que soit la classe sociale. Le terme de « service public » y trouve tout son sens.

Discussion

Le motionnaire remercie la Municipalité et ses services pour la qualité du préavis qui est fort bien documenté. Il prend ainsi note des 43'077 usagers qui ont fréquenté la bibliothèque en 2020, dont un certain nombre de non Veveysan-nes. S'il peut entendre la politique de la Municipalité eu égard à ce qui se fait aux alentours, il se questionne quand même sur le fait de se priver de recettes dans un contexte budgétaire tendu. Il rappelle que l'objectif principal de sa motion était justement de permettre à la bibliothèque de disposer de moyens supplémentaires pour financer les nombreux services et actions qu'elle propose ; sa motion ne visait aucunement la bibliothèque et son fonctionnement.

Comme il est question d'aller vers la gratuité totale, plusieurs questions portent sur l'éventuel abandon des amendes pour retard. Si l'on emprunte et que l'on ne rend pas les livres dans les délais, payer une amende paraît aller de soi. Pour quelques commissaires, c'est une manière de responsabiliser ceux qui empruntent des livres et qui ne respectent pas les consignes.

Pour M. Buchs et même si le montant de l'amende est relativement modeste (crescendo de 3.- à 15.-, avant facturation des documents non rendus), le fait d'avoir été amendée peut pousser la personne à ne plus revenir, de peur de l'être à nouveau. Elle se prive alors de la bibliothèque, ce qui n'est pas le but.

La bibliothèque préfère plutôt jouer la carte du dialogue, par l'accueil par l'information et en contactant les lecteurs concernés lorsqu'il y a retard (par mail, par téléphone).

Un commissaire se demande néanmoins s'il est du ressort des collaborateurs de la bibliothèque de consacrer du temps pour faire ce type de démarche. N'y a-t-il pas mieux à faire ?

Pour M. Buchs, cela prend effectivement du temps, mais cela permet de maintenir le dialogue, avec des résultats plutôt positifs à la clé. Pour lui, cela fait partie du cahier des charges.

Un commissaire revient sur la question de la gratuité. Faire payer un service, même modestement, n'est-ce pas un gage de respect envers le lieu et les personnes qui y travaillent ?

M. Buchs considère aussi que les retards sont majoritairement dus à des oublis, ce qui peut arriver à tout un chacun. Pour lui, la question n'est pas de gagner ou non du respect.

Plusieurs commissaires se disent favorables à la gratuité totale de la bibliothèque, afin d'en faciliter encore l'accès en abandonnant toute relation « commerciale ». De plus, le préavis démontre bien que les gains escomptés par l'introduction d'un abonnement seraient fortement impactés par la charge administrative et par les coûts qui en découleraient.

Une commissaire fait part du bonheur d'une migrante ukrainienne qui a récemment pu accéder à la bibliothèque pour y emprunter un dictionnaire !

Délibérations

Détermination de la Commission des finances :

Conformément à l'article 62 du règlement du conseil communal, la commission des finances a examiné l'aspect financier du préavis n° 20/2022. Elle s'est déterminée favorablement sur ses conclusions par 8 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

En tenant compte des informations transmises et des réponses apportées en séance, le préavis est adopté par 7 voix « pour » et 4 abstentions.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport-préavis n°20/2022 du 18 juillet 2022, concernant la réponse à la motion de M. Ambroise Méan « Un accès pour tous et équilibre des coûts à la bibliothèque »

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion de M. Ambroise Méan, au nom du groupe PLR, intitulée « Un accès pour tous et équilibre des coûts à la bibliothèque ».

Au nom de la Commission
Le rapporteur

